

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **10 juillet 2020 à 19h00**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle *Josse Heumez* sous la Présidence de M.DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes et Mrs Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Angélique LOZINGUEZ, David RAIMOND.

Absents : /

Procurations : David RAIMOND à Julien DELANNOY

Convocation : du 30 juin 2020.

Secrétaire : Frédéric FICHAUX

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Frédéric FICHAUX est nommé secrétaire de séance.

Proclamation des résultats des élections du Maire et des adjoints du 23/05/2020

A la vue du Procès-verbal d'élections rédigé le 23 mai 2020, il est nécessaire de délibérer pour proclamer les résultats et l'approuver.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal d'élections.

A l'unanimité, le conseil municipal l'approuve et proclame les résultats du 23 mai 2020.

Délégués FDE et PNRMO du 02/06/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/016 du 02 juin 2020 et donne lecture du courrier en date du 19/06/2020 de Mr le sous-préfet de St Omer,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein de la FDE au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, il est procédé au vote.

Election du délégué titulaire :

Votants : 14

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

A obtenu : Mr Frédéric FICHAUX : 14 voix

Mr Frédéric FICHAUX ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été élu délégué titulaire à la FDE du Pas-de-Calais et a déclaré accepter cette fonction.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein du PRCMO au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, il est procédé au vote.

Election du délégué titulaire :

Votants : 14

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

A obtenu : Mr Olivier CUVILLIEZ : 14 voix

Mr Olivier CUVILLIEZ ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin a été élu délégué titulaire à la FDE du Pas-de-Calais et a déclaré accepter cette fonction.

Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 18/06/2020 la notification de désignation des membres de la CCID par la direction Générale des Finances Publiques.

Y figurent :

Commissaires titulaires

Jean-Claude LAMOUR
Fernande ANNE
Gérard CHOCHOY
Denis DELDICQUE
Sylvie PLAMONT

Commissaires suppléants

Caroline BERTHELOOT
Syndie ABEL
Jean REMOND
Sylvie DELATTRE
Eric NOGE

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 02/06/20 fixant le nombre des membres du CCAS. Il précise que suite à l'affichage réalisé à la mairie et sur le site internet, des candidats se sont fait connaître.

Monsieur le Maire informe avoir nommé par arrêté du 20 juin 2020 les membres du Conseil d'administration au CCAS : Mme Fernande ANNE, Mme Edwige BOURGEOIS, Mr Gérard CHOCHOY, Mme Anne-Marie COQUEMPOT, Mme Laurence DELOBEL, Mr Bernard LEFEBVRE, Mme Claudine NORMAND, Mr Michel THUILLIEZ.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du CCAS en date du 25/06/2020, Mme Séverine FOUACHE DELBECQ en a été élue vice-présidente.

Monsieur le Maire informe que le secours du 14 juillet est reporté en septembre.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que dans un délai de 6 mois suivant son installation, le conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants doit adopter son règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi, elle était applicable auparavant aux communes de plus de 3 500 habitants.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé, le conseil municipal à l'unanimité l'accepte et décide de sa mise en place à compter du prochain conseil municipal.

Mise en place et fonctionnement du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

Il est présenté au conseil municipal le fonctionnement des CMJ précédents.

Monsieur le Maire présente sa proposition et souhaite la constitution d'un comité consultatif sur certains points d'intérêt communal. Il propose la création d'un conseil Municipal des jeunes. Celui-ci pourrait émettre des propositions ou des idées sur toute question ou projet intéressant la collectivité.

Il rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Sa mission sera d'émettre des initiatives pour améliorer le cadre de vie des enfants de la commune et de les traduire en projets au bénéfice de tous. Elle portera sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Ainsi, le CMJ remplira plusieurs rôles :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune
- Représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous

Pour ce faire, le CMJ sera accompagné par le service administratif de la commune ainsi que par un référent du CMJ : un conseiller municipal nommé par le Maire.

Ces derniers participeront à toutes les réunions du CMJ afin de les aider notamment en assurant :

- Débat et partage avec les jeunes conseillers, les écouter, les éclairer et les conseiller,
- Bonne marche du dispositif,
- Animation des réunions,
- Circulation de l'information avec les élus et les commissions d'élus,
- Orientation dans la réflexion et l'écriture de projets.

Modalités et fonctionnement du CMJ :

◆ **Durée:** La durée du mandat du CMJ sera de 3 ans en se basant sur les années scolaires (de septembre de l'année N jusqu'au juillet de l'année N+3)

◆ **Age :** les conseillers seront des jeunes des classes de CE2, CM1 et CM2 qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation et autorisation parentale) auprès des services de la mairie selon le calendrier qui sera défini par le référent CMJ.

◆ **Nombre :** Ces membres ne peuvent excéder 15

◆ **Collège électoral :** tous les jeunes scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 à l'école des Orchidées et tous les Wavranais scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 (selon l'année de naissance).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités ci-dessus. Ces modalités restent inchangées sans délibération contraire.

Monsieur le Maire informe qu'il nommera Monsieur David Raimond conseiller municipal référent du CMJ.

Marché Cantine – Choix du prestataire

Par sa délibération 2020/025 en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture en liaison froide des repas de cantine scolaire 2020-2021 et d'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2021.

Après avoir présenté la proposition des deux sociétés candidates,

Après avoir donné lecture du rapport d'analyse des offres,

Sachant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juillet 2020 et propose de retenir la candidature de l'entreprise API,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres en retenant également cette entreprise.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la société API et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Admission en non valeur . N° 3945250032

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un état de produits irrécouvrables. Madame Malbrancq, perceptrice de Lumbres, nous demande d'admettre en non valeur un montant de 4.60 euros au Budget commune 2020 correspondant à deux impayés s'échelonnant de 2017 à 2018.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition d'inscrire en produit irrécouvrable à l'article 6541 « admission en non valeur » la somme de 4.60 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que, comme annoncé par le Conseil des ministres du 10 juin, l'état d'urgence sanitaire prend fin ce 10 juillet, il sera suivi d'une période transitoire de 4 mois pendant laquelle des restrictions resteront possibles.

Ainsi, du 11 juillet au 30 octobre 2020 inclus, le Premier ministre peut ordonner par décret plusieurs mesures afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il peut réglementer :

- la circulation des personnes et des véhicules et l'accès aux transports collectifs (port du masque...);
- l'ouverture des établissements recevant du public tels les restaurants, les cinémas et des lieux de réunion (mesures barrière ...);
- les rassemblements et les réunions sur la voie publique et dans les lieux publics.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de mise en place de restrictions impactant la commune de Wavrans sur l'Aa.

Monsieur le Maire souhaite, dans ce contexte encore incertain, que la programmation de certaines festivités de septembre 2020 soit décidée au cours du mois d'août. Il s'agit de l'organisation du repas de l'amitié qui sera décidée lors de la prochaine réunion du CCAS et du report de la ducasse dont l'organisation sera étudiée par la commission « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire présente les statistiques 2019 de la médiathèque.

Il informe que suite à la démission de Monsieur Jacques Sommerard, une assemblée générale extraordinaire a été organisée le 01/07/2020. Mme Pascale Peugny a été élue Présidente – Secrétaire et Mme Chantal Cuegnet Trésorière.

Monsieur le Maire souhaite adresser à Mr Sommerard tous ses remerciements pour ces 24 années de bénévolat au sein de la médiathèque.

Monsieur le Maire présente le projet TrailFit de la CCPL. Il sera installé, avec l'accord du CCAS, sur le terrain multisports. Une vidéo est diffusée à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe que l'élévation du pylône de téléphonie mobile et internet fixe s'est réalisée le 09/07/2020.

Monsieur le Maire informe qu'une importante fuite d'eau a causé la coupure temporaire en eau potable chez certains administrés dans la matinée de ce 10 juillet. L'eau a été rétablie en fin de matinée suite à l'intervention rapide des services du SIDEALF.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus suite au décès de Mme Gilberte Hendrick.

Madame Fabienne Capelle informe avoir été sollicitée une nouvelle fois pour le manque de visibilité entre la rue du Moulin et la rue de Remilly. La situation devient très dangereuse, il est urgent que la haie soit coupée.

Madame Muriel Lefebvre Hermetz signale qu'un miroir serait nécessaire à l'angle de la rue de campagnette et de la rue B Chochoy. L'implantation actuelle du Stop oblige les véhicules à trop avancer.

La séance est close à 20h50.

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 17 juillet 2020
Le Maire,
DELANNOY Julien

